

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-43 du 3 Février 1982

portant mise à la disposition du Président du
Comité Central du Parti de la Révolution
Populaire du Bénin du Camarade TENAKA Karim
Boukary.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet
du Président de la République et la structure des Ministères, notamment
son article 15 ;

LE Comité permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du
27 Janvier 1982,

DECRETE :

Article 1er.— Le Camarade TENAKA Karim Boukary est mis à la disposition du
Président du Comité Central pour assumer les fonctions de Secrétaire Admini-
tratif du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

Article 2.— Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures
contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction
de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

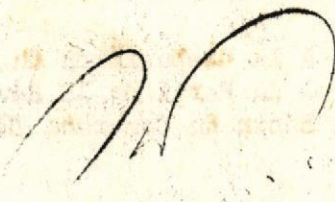
Fait à COTONOU, le 3 Février 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances,


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 6 ANR 4 CPC 6 PG/PPC 2 SGG 4 MF 4 autres Minis-
tères 21 DPE-DLC-INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DOCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB -
DCF - DSDV - Trésor - DI 20 DPE au MTAS 2 BCP 1 UNB - FASJEP - INSJA - BN -
DAN 10 Intéressé 1 JORPE 1.-

ORIGINE: MINISTRE

DATE: 1964